

Mercredi 18 janvier 2022 à 14 h 00

Mairie de Quiberon

I- APPEL NOMINAL

II- SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

III- PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

ANNEXE 1 – Procès-verbal de séance du 14 octobre 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du comité syndical le procès-verbal de séance du 14 octobre 2022 transmis à tous les délégués.

IV- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS

a) Un fonctionnement optimisé par la mutualisation de moyens humains et techniques avec Auray Quiberon Terre Atlantique

Pour assurer l'exercice de ses compétences, le Pays d'Auray dispose de ses propres moyens humains, dédiés en totalité au fonctionnement de la structure (3,9 ETP). Ces agents sont employés par le PETR du Pays d'Auray. Un recrutement supplémentaire est programmé à compter du 20 mars 2023, pour renforcer la cellule SCoT.

Pour optimiser son fonctionnement, le Pays s'appuie également sur les compétences des services d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour assurer notamment les fonctions supports. Cela se fait dans le cadre d'une convention de prestation de services et d'une mise à disposition du Directeur sur une partie de son temps, considérant que le Pays n'aurait pas le besoin et les moyens financiers de disposer de cette ingénierie en interne à temps complet :

- Direction
- Ressources humaines
- Gestion administrative et financière
- Informatique et téléphonie
- Expertise juridique et marché public
- Expertise en aménagement du territoire, développement économique et gestion des systèmes d'information géographique.

Concernant la situation en matière de temps de travail, la durée annuelle est de 1607 heures. En matière de régime indemnitaire, le RIFSEEP est mis en œuvre, ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel. En matière de politique sociale, la collectivité contribue au CNAS et verse une participation de 50 % pour les titres repas.

Au 1^{er} janvier 2023, le Pays d'Auray assure ses missions avec l'ingénierie détaillée ci-dessous, pour un total de 5,3 ETP :

- Aménagement / Suivi du SCoT : 1,35 ETP (*1 ETP supplémentaire à compter du 20 mars 2023*)
- Contractualisation avec les partenaires (notamment l'Europe) : 2,9 ETP
- Direction, fonctions supports : 1,05 ETP

Pour mettre en œuvre ces missions, le Pays peut compter sur les contributions financières de ses deux EPCI membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer. D'autres financements sont également mobilisés auprès de l'Europe dans le cadre de l'animation des programmes européens territorialisés (80% pris en charge par l'Europe, la Région et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération). Enfin, des financements complémentaires peuvent être sollicités sur des missions ponctuelles. C'est le cas en 2023 avec une subvention accordée par la Région Bretagne (25 000 €) pour renforcer l'expertise en matière d'aménagement du territoire et traiter les nouveaux enjeux liés à l'articulation SCoT / SRADDET notamment.

b) Un positionnement stratégique du Pays d'Auray sur la mise en œuvre du SCoT et la mobilisation de financements européens au service de la stratégie de territoire

La nouvelle organisation du Pays d'Auray avec les statuts revus en 2020 a permis de conforter la structure au service des deux EPCI membres, des 28 communes et plus globalement des acteurs du territoire. Ses missions confiées par les EPCI ont été resserrées sur la mise en œuvre du SCoT et l'animation de programmes européens territorialisés. Le Pays est bien identifié sur ces enjeux et apporte une réelle valeur ajoutée au territoire. Des évolutions réglementaires sont venues renforcer ces changements :

- Ordonnances dites de la loi « ELAN » qui modernisent et renforcent le rôle des SCoT ;
- Loi dite « Climat et résilience » qui confère un rôle central et essentiel aux SCoT pour la mise en œuvre locale des objectifs qu'elle définit ;
- Nouvelle programmation européenne 2021-2027, avec le souhait de la Région Bretagne de continuer à s'appuyer sur l'échelon Pays pour porter les programmes européens territorialisés.

Cela a permis d'amener plus de lisibilité sur les missions exercées par le PETR du Pays d'Auray, en limitant les confusions possibles avec les compétences exercées par les EPCI membres.

Propositions pour 2023 :

- Confirmer le positionnement stratégique du PETR du Pays d'Auray, pour le compte et en liens directs avec les deux EPCI membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer ;
- Communiquer davantage auprès des acteurs du territoire pour expliquer et valoriser le rôle stratégique du Pays d'Auray (mise en œuvre du SCoT et ingénierie financière au service des acteurs locaux).

Moyens humains et financiers :

- Piloté par Emmanuel MOULIN, Directeur, en transversalité avec toute l'équipe du Pays d'Auray et en concertation avec les équipes de direction des deux EPCI membres.

c) L'importance de porter une bonne stratégie de communication

Le PETR du Pays d'Auray porte des actions sur des sujets complexes, pas toujours faciles à décrypter, que ce soit à propos des questions liées au Schéma de Cohérence Territoriale et au droit de l'urbanisme, ou bien pour la mobilisation de financements européens. Pourtant ce sont des sujets qui concernent le quotidien des habitants et acteurs d'un territoire. La stratégie d'aménagement portée par le SCoT dessine le territoire de demain. Les fonds européens accompagnent les porteurs de projets qui mettent en œuvre des actions et font avancer le territoire.

Depuis plusieurs années, des efforts ont été entrepris pour rendre plus visible et lisible l'action du Pays d'Auray. Plusieurs supports ont été créés : le memento du SCoT, les plaquettes de valorisation des fonds mobilisés, les vidéos de témoignages de porteurs de projets, l'ouverture d'un compte sur le réseau social LinkedIn pour valoriser les actualités des porteurs de projets, ou bien encore la création d'une newsletter trimestrielle diffusée depuis fin 2021.

Propositions pour 2023 :

- Renforcer la communication du Pays d'Auray pour faire connaître l'offre de services à destination des acteurs du territoire (communes, professionnels, associations et habitants) ;
- Mettre en œuvre la stratégie de communication en utilisant différents supports adaptés aux différents publics ciblés (site internet, newsletter, plaquettes de communication, presse, vidéos...).

Moyens humains et financiers :

- L'équipe du Pays d'Auray, avec l'appui d'une agence de communication lorsque nécessaire (marché à bon de commande)

B/ LES MISSIONS DU PAYS D'AURAY ET LEUR FINANCEMENT

Les missions proposées en 2023 concernent :

- L'aménagement de l'espace : l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray (SCoT) ;
- La contractualisation : le suivi et la mise en œuvre des programmes avec les partenaires extérieurs (Région, Etat et Europe).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 14 février 2014 et il est exécutoire depuis avril 2014.

Cela implique son animation et son portage par le Pays d'Auray, à savoir sa mise en œuvre et ses évolutions.

a) La mise en œuvre du SCoT

↳ Accompagnement des communes à l'occasion de l'élaboration et des évolutions de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La mise en œuvre du SCoT suppose l'animation de son contenu auprès des communes et des acteurs du territoire du Pays d'Auray. Cette animation accompagne notamment l'élaboration et les évolutions des PLU, puisque le SCoT leur est opposable.

Cette opposabilité suppose en effet que les PLU soient élaborés en compatibilité avec le SCoT.

S'agissant de *compatibilité* (et non pas de *conformité*), c'est l'opportunité pour les communes de se saisir des politiques publiques que le SCoT met en cohérence à l'échelle du territoire du Pays d'Auray, en les conjuguant à leur échelle en fonction de leurs spécificités communales.

Ce rapport de *compatibilité* justifie l'accompagnement des communes par le Pays, en vue de la meilleure appropriation possible de la stratégie portée par le SCoT. De surcroît, cet accompagnement offre une marge d'interprétation conjointe du SCoT par le Pays et les communes.

En 2023, il s'agira de poursuivre l'appui aux communes pour finaliser la mise en compatibilité des PLU avec le « volet commercial » du SCoT modifié et approuvé fin 2019, et d'accompagner la mise en compatibilité de ces mêmes PLU avec le « volet littoral » du SCoT, modifié le 7 juillet 2022 en application de la loi dite « ELAN » (délimitation des secteurs déjà urbanisés en particulier).

De même, le Pays souhaite produire et proposer une aide à la décision lors de la délimitation des *Espaces proches du rivage* dans les PLU.

Enfin, en considération des objectifs de réduction de la consommation foncière définis par la loi « Climat et résilience » et de son calendrier qui contraint fortement la prise en compte de ces objectifs par les documents d'urbanisme (2026 pour le SCoT et 2027 pour les PLU), le Pays souhaite sensibiliser et associer les communes tant sur le fond que sur la forme, en les incitant à penser l'évolution de leurs PLU concomitamment à la révision du SCoT.

↳ Instruction des demandes d'avis exprimés par le Pays

En tant que porteur d'un SCoT, le Pays d'Auray est une *personne publique associée* (PPA) à l'élaboration des documents d'urbanisme. Il s'agit notamment de tous les PLU des communes du Pays, mais aussi des SCoT limitrophes.

Par ailleurs, le Pays est saisi des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale sur son territoire, dans la perspective de l'expression de son avis en *Commission Départementale d'Aménagement Commercial* (CDAC).

Dans la mesure où ces avis sont exprimés au regard de la compatibilité de ces projets avec le SCoT, de tels avis constituent un outil incontournable pour sa mise en œuvre.

↳ Communication

La technicité du droit creuse un fossé entre l'action publique et le citoyen, de nature à contrecarrer la mise en œuvre du SCoT, faute d'adhésion au projet de territoire qu'il porte.

Le SCoT est composé de documents denses, qui identifient des enjeux territoriaux complexes, qu'il faut envisager de manière transversale. Son accès n'est pas évident.

Pourtant le SCoT est garant de la cohérence des politiques publiques à l'échelle du Pays, et il détermine les conditions de l'aménagement de notre territoire.

De plus le SCoT évolue dans un cadre nouveau, défini par la loi dite « Climat & Résilience », qui dispose en particulier que le sol est désormais une ressource finie, et qui prévoit que le SCoT doit se mettre en compatibilité avec cette règle avant le 22 août 2026 (délai légal), imposant une évolution importante du contenu du SCoT.

Il s'agit donc de communiquer :

- En facilitant l'accès au contenu du SCoT en vigueur,
- En sensibilisant aux enjeux territoriaux qu'il identifie, ainsi qu'à leurs évolutions,
- En informant sur ses effets juridiques, ses évolutions et sa mise en œuvre,
- En valorisant les acteurs du territoire qui contribuent par leurs propositions et leurs actions à l'enrichir et à le mettre en œuvre,
- Sur la révision du SCoT (motifs, diagnostic territorial, objectif de *zéro artificialisation nette* à l'horizon 2050, etc.),

↳ Observation de l'occupation des sols

Le Système d'Information Géographique (SIG) intercommunautaire a pour objectif de permettre à l'ensemble des collectivités de notre territoire de bénéficier des mêmes services en matière de gestion et de diffusion de l'information géographique.

Cette information géographique est une pierre angulaire de la planification, et elle porte sur tous les domaines de la connaissance qui doivent être pris en compte pour élaborer les politiques publiques et les mettre en cohérence (eau, consommation de l'espace, artificialisation des sols, potentiel foncier, économie, fréquentation touristique, trames biologiques, « loi littoral », etc.).

Ainsi l'observation du territoire conditionne les évolutions et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray, et les besoins de données et d'ingénierie pour les traiter sont permanents, en particulier :

- Les données de l'occupation des sols et de la consommation des espaces naturels, agricole et forestier, et désormais d'artificialisation des sols (données servant également pour les PLU des communes) ;
- Données et méthode d'analyse du potentiel foncier (données servant également pour les PLU des communes) ;
- Données nécessaires au diagnostic territorial préalable à la révision du SCoT.

↳ Évaluation continue des effets du SCoT et observation du territoire

L'évaluation du SCoT est une obligation légale, qui se traduit par une échéance tous les 6 ans. Les élus qui portent le SCoT doivent alors décider de maintenir le SCoT en vigueur, ou de le faire évoluer. La dernière évaluation a été menée en 2019.

En plus des évaluations réglementaires, lourdes et complexes à mener, il est intéressant pour la structure et le territoire de mettre en œuvre une observation continue des effets du SCoT, offrant une évaluation plus qualitative et appropriée. C'est pourquoi, à minima, le Pays observe au moins l'urbanisation du territoire, pour assurer le suivi de l'occupation des sols et ainsi avoir des données actualisées régulièrement.

De plus, l'évolution des cadres légaux dans lesquels s'inscrit l'action publique locale fait de l'observation du territoire un élément essentiel (Cf. loi « climat et résilience »).

Enfin, la réalisation du diagnostic territorial préalable à la révision du SCoT oblige à réfléchir aux indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT, ainsi qu'aux modalités d'observations des évolutions économique, sociale et environnementale du Pays d'Auray.

b) Les évolutions du SCoT

- ↳ Mise en compatibilité du SCoT avec les documents et les règles de rang supérieur qui lui sont opposables

De même que les PLU doivent être compatibles avec le SCoT, de nombreux documents et règles de rang supérieur sont opposables au SCoT (loi « Littoral », SRADDET, SAGE, charte de PNR, schéma régional des carrières, etc.).

En tant que « document intégrateur » de ces normes de rang supérieur, le SCoT doit se les approprier en les conjuguant en fonction des spécificités locales.

En l'état du droit applicable au SCoT du Pays d'Auray, certains documents et certaines règles de rang supérieur impliquent soit une mise en compatibilité du SCoT dans un délai imposé (ex : SAGE, 3 ans), soit quand le SCoT est révisé.

- ↳ Veille et suivi des documents et des règles de rang supérieur opposables au SCoT

Certaines mises en compatibilité peuvent infléchir, voir modifier des choix politiques fondamentaux actuellement portés par le SCoT, et leur appropriation peut prendre une ampleur nécessitant la meilleure anticipation possible (ex : appropriation des objectifs fixés par la loi « Climat et résilience »).

Il importe donc d'assurer une veille permanente pour anticiper au mieux l'évolution des politiques publiques qui s'imposent à notre territoire, pour pouvoir transformer les contraintes en opportunités.

Propositions pour 2023 :

- Lancer la révision du SCoT dans la perspective de sa mise en compatibilité avec les lois et règlements de rang supérieur, en particulier avec le SRADDET, le SAGE, la charte du PNR du Golfe du Morbihan, et avec le schéma régional des carrières, tout en définissant le projet politique et les trajectoires propres au développement durable du Pays d'Auray ;
- Poursuivre une animation interactive continue auprès des communes à l'occasion de l'évolution de leurs PLU et notamment à l'occasion de la délimitation des secteurs urbanisés identifiés par le SCoT (conseils, appuis techniques, fournitures de données et émissions d'avis techniques ou règlementaires) ;
- Continuer à accompagner les évolutions du commerce en liens avec les deux communautés de communes et accompagner les communes dans leurs réflexions sur leur politique commerciale à l'occasion de la mise en compatibilité des PLU avec le volet commercial du SCoT ;
- Développer le conseil aux communes le plus en amont possible du lancement de leurs procédures d'évolutions, en particulier lors des mises en compatibilité avec le SCoT : clarification de la délimitation des *espaces proches du rivage*, notes d'analyse sur la compatibilité avec le SCoT, conseils sur le choix de la procédure, aide à la rédaction de cahiers des charges et au choix des prestataires, etc. ;
- Suivre et participer à l'élaboration des documents et schémas opposables au SCoT, notamment à l'occasion de la modification en cours du SRADDET (Cf. Conférence régionale des SCoT) ;
- Poursuivre l'implication du Pays dans le dispositif régional d'observation du foncier et de la consommation d'espace et assurer l'observation de l'occupation des sols en Pays d'Auray ;
- Fiabiliser et diffuser le « Mode d'Occupation des Sols » régional (MOS) en particulier au bénéfice des communes du Pays d'Auray ;
- Instruire et exprimer les avis sur les projets auxquels le SCoT est opposable (notamment en matière d'implantation commerciale et d'évolution des PLU) ;
- Instruire et exprimer les avis sur des projets auxquels le Pays d'Auray est associé en tant que personne publique ;

- Favoriser l'appropriation du projet de territoire porté par le SCoT en concevant des supports pédagogiques (donner accès, sensibiliser, informer, promouvoir) ;

Moyens humains et financiers :

- Renaud BATISSE, Chef de projet SCoT, Vianney RICHARD, Responsable planification et urbanisme règlementaire, Marie-Laure JOYEUX, en charge du suivi des PLU, Agnès PAUVERT, responsable adjointe du service Développement économique et les techniciens du service Systèmes d'Information Géographique (SIG) ;
- Recrutement d'une Chargée d'étude à compter du 20 mars 2023, Gabrielle POUX, en renfort du Chef de projet SCoT (contrat de projet de 3 ans) ;
- Recrutement à prévoir d'un(e) chargé(e) d'étude « *Espaces proches du rivage* » pour finaliser les travaux visant à délimiter plus finement les *Espaces Proches du Rivage* en Pays d'Auray, en liens directs avec les communes ;
- Prestataires extérieurs spécialisés pour accompagner le Pays d'Auray dans la révision du SCoT, par exemple en termes d'appui juridique, d'analyse et de prospective pour la réduction de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols, d'évaluation environnementale, de prise en compte des importantes mutations du commerce, etc. ;
- Accompagnement en stratégie de communication, conception de supports et outils de communication, reprographie, pédagogie et méthodes d'animation territoriale (ex : accompagnement d'une démarche participative, etc.) ;
- Acquisition des bases de données (et de leur mise à jour) nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du SCoT, et en particulier :
 - la poursuite de la mise à jour de l'observatoire de l'occupation des sols et de la consommation d'espace par l'actualisation 2019 selon les nouveaux standards (OCSGE 2019) (18 000 € HT en investissement).

c) L'élaboration d'un Pacte de Cohérence Territoriale avec la Région à l'échelle du Pays d'Auray, en liens avec les deux EPCI membres

2021 a été marquée par l'adoption des projets de mandature pour Auray Quiberon Terre Atlantique (juin 2021) et Belle-Ile-en-Mer (décembre 2021). La Région, de son côté, a connu un renouvellement de ses élus suite aux élections du printemps. En début de mandat, la Région a annoncé vouloir s'appuyer sur les territoires porteurs d'un SCoT pour élaborer un Pacte de Cohérence Territoriale, permettant de croiser les orientations régionales issues de la Breizh Cop et du SRADDET, avec celles du territoire.

A l'amorce de la prochaine révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray, en s'appuyant d'une part sur l'évaluation du SCoT réalisée en 2019, puis sur les ambitions politiques définies par les élus des deux EPCI, il s'agira pour le Pays d'Auray d'identifier et de formaliser un certain nombre d'orientations et d'actions stratégiques partagées, à mettre en œuvre sur le territoire pour les années à venir.

Pour ce faire, le PETR du Pays d'Auray pourra également s'appuyer sur la société civile pour apporter un autre regard et contribuer à la définition de ces orientations stratégiques.

Propositions pour 2023 :

- Travailler avec les deux EPCI membres, le CODEPA et la Région sur la formalisation d'enjeux et d'actions stratégiques partagés à mettre en œuvre dans les années à venir et inscrits dans le Pacte de Cohérence Territoriale souhaité par la Région (signature au 1^{er} trimestre 2023),

Moyens humains et financiers :

- Piloté par Emmanuel MOULIN et Renaud BATISSE, en transversalité avec toute l'équipe du Pays d'Auray et en concertation avec les équipes de direction des deux EPCI membres,
- Avec le soutien de Gaëlle ROCHE, animatrice du Conseil de Développement du Pays d'Auray pour la concertation avec la société civile

2/ L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES PARTENAIRES

a) Une mobilisation des fonds européens territorialisés à renforcer : des outils au service des acteurs locaux

➤ Programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

Le programme LEADER du Pays d'Auray va prendre un nouveau tournant en 2023.

En effet, cette année sera caractérisée :

- Par la gestion liée à la fin de programmation associée au programme LEADER 2014/2022. (Plus de 40 projets accompagnés sur le territoire, à destination de la jeunesse, pour un montant LEADER total de 1 913 788 €).
- Par la mise en œuvre d'un nouveau programme LEADER 2023/2027, si le Pays d'Auray est retenu par la Région Bretagne, suite au dépôt de sa candidature en novembre 2022. Ce nouveau programme devra permettre aux jeunes actifs de vivre sur le territoire, tout en préservant l'environnement et ses ressources.

Sur l'année 2022, 3 Comités Uniques de Programmation se sont tenus, ayant permis de programmer l'intégralité de l'enveloppe européenne LEADER.

Il est toutefois possible d'observer des reliquats, sur le premier semestre 2023 (dossiers sous-payés, montants LEADER conventionnés inférieurs aux montants sollicités par les porteurs de projets...). Ainsi, il conviendra d'attribuer ces reliquats à des projets d'investissement déjà sélectionnés, mais non encore conventionnés en début d'année. Actuellement, le montant de reliquat déjà connu est de 7 567,07 € (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous reprend la programmation de l'enveloppe LEADER 2014/2022 (au 1^{er} décembre 2022) :

	Priorités de développement	Enveloppe initiale	Enveloppe restant à mobiliser
1	Impulser une dynamique locale forte en faveur de l'emploi et de l'entrepreneuriat des jeunes	400 492,57 €	0,00 €
2	Développer les mobilités pour lever les freins à l'emploi et aux loisirs	51 402,56 €	0,00 €
3	Gagner en réactivité pour un accès plus fluide au logement	194 137,50 €	0,00 €
4	Impliquer les jeunes dans les projets culturels, sportifs et touristiques	472 220,32 €	7 567,07 €
5	Valoriser les ressources locales auprès des jeunes pour conforter l'identité du territoire	398 540,06 €	0,00 €
6	Coopérer et se développer par le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques	50 000,00 €	0,00 €
7	Animer et mettre en œuvre la stratégie LEADER	346 995,00 €	214 042,86 €
	TOTAL	1 913 788,00 €	221 609,93 €

En 2022, le Pays d'Auray a élaboré avec les acteurs locaux une nouvelle stratégie pour candidater auprès de la Région Bretagne à un nouveau programme LEADER 2023/2027. Celle-ci s'articule autour des thématiques suivantes :

- Aménager notre territoire et préserver ses ressources,
- Développer de nouvelles façons d'habiter sur notre territoire,
- Œuvrer collectivement au déploiement de nouveaux modes de travail et de consommation plus locaux,
- Tendre vers une mobilité plus respectueuse de notre environnement.

Propositions pour 2023 :

- Assurer la gestion du programme LEADER 2014/2022, afin de mener à bien la clôture de cette programmation (constitution des derniers dossiers de demande d'aide, attribution des derniers reliquats...),
- Lancer et animer le programme LEADER 2023/2027, en lien avec la Région Bretagne, Autorité de Gestion des Fonds Européens, afin d'accompagner les nouveaux acteurs dans la prise en main de leurs fonctions et les nouveaux porteurs de projets dans l'élaboration de leurs initiatives,
- Mettre en œuvre des opérations de communication, afin de valoriser l'Europe et les actions entreprises dans le cadre du programme LEADER 2014/2022 (outils de capitalisation, Fête de l'Europe, cafés LEADER...).

Moyens humains et financiers mobilisés :

- Audrey ABERNOT, Chargée de Mission LEADER, assurant l'animation du programme LEADER sur le Pays d'Auray. 1 ETP, poste financé à 80 % par l'Europe.

- Déborah COEFFIER, Gestionnaire LEADER, assurant la gestion et le suivi du programme LEADER. 0,5 ETP sur le programme LEADER. Poste financé à 80 % par l'Europe.
- Prestations de services associées à la Communication (outils de capitalisation et Fête de l'Europe).

➤ **DLAL FEAMP (Développement Local par les Acteurs Locaux – Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) et lancement du nouveau programme DLAL FEAMPA (A pour aquaculture)**

Le programme DLAL FEAMP est porté conjointement par le Pays d'Auray et les collectivités de l'Entente du Pays de Vannes depuis 2016. 2022 a été une année transitoire entre la fin de la programmation 2017-2021 et le début de la nouvelle 2022-2027. La priorité a été mise en début d'année sur l'accompagnement des porteurs de projets dans leurs démarches administratives, l'évaluation du programme DLAL FEAMPA 2017-2021 (2 séminaires de concertation) et la réponse à l'appel à candidature de la Région pour le nouveau programme. Le second semestre a été l'occasion de mettre en place une communication active à destination des acteurs locaux pour valoriser les projets accompagnés et faire connaître les nouvelles opportunités de développement de projets (7 visites de projets organisées, une trentaine de porteurs de projets et partenaires rencontrés). Enfin l'organisation de deux commissions mer et littoral a permis de poser les premières pierres du nouveau programme.

Forts de cette dynamique (34 projets accompagnés sur 2017-2021), le Pays d'Auray et les collectivités de l'Entente du Pays de Vannes ont déposé une nouvelle candidature conjointe auprès de la Région Bretagne dans le cadre du programme européen DLAL FEAMPA (Dispositif Local mené par les Acteurs Locaux – Fonds Européen aux Affaires Maritimes, à la Pêche et à l'Aquaculture). Cette stratégie permet de mettre en lumière les filières des produits de la mer et les ponts possibles avec les autres secteurs de l'économie bleue, autour de 4 axes :

- 1- Développer l'identité maritime du territoire et favoriser l'attractivité de l'économie des produits de la mer,
- 2- Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers du littoral,
- 3- Accompagner les transitions écologiques et alimentaires des filières des produits de la mer et des territoires littoraux,
- 4- Coopérer et se développer par le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques.

Cette stratégie a retenu l'attention de la Région Bretagne, particulièrement sensible à la dynamique du territoire en faveur des transitions (alimentaires, énergétiques, socio-économiques...). **Le territoire Pays d'Auray – Pays de Vannes s'est vu doter d'une enveloppe de 1 095 055 € de FEAMPA.**

Propositions pour 2023 :

- Accompagner et suivre les porteurs de projets dans leurs démarches administratives auprès des services de la Région pour les dossiers sélectionnés sur le programme DLAL FEAMP 2017-2021 et ce jusqu'en juin 2023.
- Lancer le nouveau programme 2022-2027 : démarrage de la mise en œuvre de la stratégie avec l'organisation de 5 CML et l'accompagnement des porteurs de projet, traitement des nouveaux dossiers de demande d'aide en lien avec la Région, Organisme intermédiaire pour le FEAMPA.

- Accentuer l'animation de réseau et la communication, afin d'encourager l'émergence de nouveaux projets :
 - Impression et diffusion d'un bilan du programme DLAL FEAMP 2017-2021,
 - Organisation d'événementiels pour communiquer sur les fonds européens et valoriser des projets accompagnés (forum des projets DLAL FEAMP, Fête de l'Europe en partenariat avec l'Entente du Pays de Vannes),
 - Organisation de 4 à 5 cafés Feampa (visites de projets DLAL FEAMP : une problématique, un lieu, un projet),
 - Réalisation de vidéos courtes (90 secondes) sur les projets accompagnés.

Moyens humains et financiers mobilisés :

- Marion MAZODIER, Chargée de mission, assurant l'animation du programme DLAL FEAMP(A) sur le territoire du Pays d'Auray-Pays de Vannes (0,9 ETP). Poste financé à 80 % par l'Europe, la Région et l'entente du Pays de Vannes.
- Déborah COEFFIER, Gestionnaire fonds européens, assurant la gestion et le suivi pour 0,5 ETP sur le programme DLAL FEAMP(A). Poste financé à 80 % par l'Europe, la Région et l'entente du Pays de Vannes.
- Prestations de services pour l'organisation d'événements et l'élaboration d'outils de communication sur le programme et les projets.

➤ Veille sur les fonds européens sectoriels 2022-2027

L'Europe est présente dans le quotidien des Bretonnes et des Bretons en accompagnant leurs projets et ceux des territoires. Ces politiques européennes dédiées au développement de la Région sont financées par les fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Pour la Bretagne, cela a représenté presque un milliard d'euros pour 2014-2020, pour 30 000 projets accompagnés.

Pour la période 2022-2027, le montant sera au moins équivalent. 2023 sera une année importante avec le lancement des programmations de plusieurs programmes opérationnels, permettant de connaître les orientations thématiques et les types de projets éligibles.

Propositions pour 2023 :

- Assurer une veille sur ces dispositifs européens, en faire la promotion auprès des acteurs de notre territoire pour faciliter leur mobilisation.

Moyens humains et financiers :

- Equipe contractualisation du Pays d'Auray.

C/ LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURAY

Le Conseil de Développement du Pays d'Auray (CODEPA), instance de démocratie participative, est une interface d'échange et de débat entre les élus et les acteurs de la société civile du territoire du Pays d'Auray (Communautés de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Ile-en-Mer).

Formé de représentants associatifs, d'entreprises, de représentants syndicaux, ainsi que de personnes qualifiées (citoyens), le Conseil de Développement vise au renforcement de la concertation locale et à la participation de la population aux choix d'aménagement et de développement du territoire. La place du Conseil de Développement a été réaffirmée au sein des PETR, mais également au sein des EPCI.

Le CODEPA est une structure associative, commune au Pays d'Auray et à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique. Un protocole de coopération tripartite a pour objet de préciser les relations dans un cadre d'échanges et de coopérations entre les trois entités.

C'est pour répondre aux missions qui lui sont confiées que le CODEPA a prévu pour l'année 2023, les actions suivantes organisées en quatre axes de travail et 13 fiches-actions :

1. Organiser et animer la vie du Codepa
 1. Animation, gestion administrative et comptable
 2. Suivi de la participation au Comité de Programmation Leader
 3. Participation au Réseau des CDs bretons et à la CNCD
 4. Communication générale du Codepa
 5. Coordination CD/Pays/EPCI
2. Répondre aux sollicitations des acteurs institutionnels
 6. Participation à la révision du SCOT du Pays d'Auray
 7. Constitution d'un groupe à Belle-Ile
 8. Etude prospective sur les besoins d'emplois et de compétences du territoire
 9. Coopération pour l'inventaire du Patrimoine dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire
3. Poursuivre les auto-saisines engagées en 2022
 10. Jeunesse : citoyenneté et démocratie participative
 11. Repenser une économie du territoire localisée et créatrice d'emplois
 12. Tendre vers des modes de gouvernance renouvelés
4. Faire évoluer le fonctionnement du Codepa
 13. Mettre en place le collège « Citoyens »

Moyens humains et financiers :

- 1 ETP au sein de l'association, ainsi que des renforts ponctuels en fonction des sujets traités ;
- Le CODEPA a perçu des contributions financières en 2022 du Pays (30 000 €), d'Auray Quiberon Terre Atlantique (20 000 €) et de la Région (20 523 €) ;
- Le CODEPA se voit également mettre à disposition un bureau gratuitement au siège (estimation de l'avantage en nature à environ 2 500 € annuels, difficile à chiffrer plus précisément).

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

V- AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

ANNEXE 2 – Synthèse PLH AQTA arrêté 02/12/2022

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 2 décembre 2022. Ce PLH a été co-construit par l'ensemble des communes et des partenaires pendant près de 18 mois. Le Pays a participé aux travaux tout au long de la démarche.

La Communauté de communes a choisi de développer une politique de l'habitat et du foncier renforcée et ambitieuse afin de répondre aux enjeux du territoire : tension du marché de l'immobilier, poids des résidences secondaires et nécessité de logement pour les actifs, préservation du foncier, réponses aux enjeux climatiques et accès au logement de tous les publics.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective d'une « Zéro artificialisation nette » des sols en 2050,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

A ces égards, le projet de PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Auray, qui prévoit un enrichissement de l'offre de logement et vise un meilleur équilibre de l'offre résidentielle pour aider les ménages à se loger, tout en optimisant l'usage du foncier pour minimiser le prélèvement du foncier dans les espaces agricoles et naturels. De même le SCoT prévoit de favoriser les aménagements et un habitat économes en énergie.

Ce programme est élaboré pour une durée de six ans (2023-2028). Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Pays d'Auray est saisi officiellement sur le projet arrêté de PLH 2023-2028 pour avis. A ce titre, le Pays dispose de deux mois à compter du 23 décembre 2022, date de réception du PLH. Passé ce délai, l'avis sera réputé tacitement favorable. A l'issue de cette période, le Conseil communautaire délibèrera pour analyser les avis émis avant de soumettre le projet de PLH aux services de l'Etat.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- de l'autoriser à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte-tenu des besoins liés aux travaux de suivi, de mise en œuvre et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de chargé de mission à temps complet, à raison de 39 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de créer un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié au suivi, à la mise en œuvre et à la révision du SCoT pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps complet pour une durée hebdomadaire de 39 heures. Il devra justifier d'un niveau Bac+2 avec des compétences en aménagement du territoire notamment.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil du candidat retenu, sans pour autant pouvoir excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

DECISIONS DU PRESIDENT

Numéro	Objet	Date	Caractéristiques	Montant (HT)
2022DP06	Acquisition de matériel informatique	20/10/2022	Notifier la commande ayant les caractéristiques suivantes : Titulaire : SCIT Objet : Acquisition de matériel informatique	1 360,77 €
2022DP07	Convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures porteuses de SCoT bretons	25/10/2022	Signer une convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière avec le PETR du Pays de Saint-Malo	833,00 €
2022DP08	Convention avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Communauté de communes de Belle- île-en-mer concernant la gestion et l'animation du site internet KLOUD.BZH	27/10/2022	Signer pour 3 ans la convention de partenariat avec les Communautés de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-île-en-mer, fixant le cadre du fonctionnement et du financement du site internet KLOUD.BZH ; cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement express pour une durée similaire dans la limite de 2 renouvellements	Sans objet
2022DP09	Signature d'un contrat d'assurance multirisque	27/12/2022	Signer un contrat d'assurance multirisque « Villasur », avec la société GROUPAMA	Cotisation annuelle de 892,53 €